



Horloge publique d'énergie intégrée dans un bâtiment public

Ville de Poissy [France]

Contexte

La France a voté en Août 2015, la loi de "transition énergétique pour la croissance verte":

- Diminuer de 40 % les gaz à effet de serre d'ici 2030 (comparé à 1990);
- Réduire la consommation énergétique de 20% en 2030, 50% en 2050 (comparé à 2012);
- Porter la part des énergies renouvelables (ENR) à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030. En 2030, elles devront représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz;
- Réduire les énergies fossiles de 30% d'ici 2030 (en comparaison de 2012);
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025;
- Multiplier par 5 la part des ENR dans le chauffage urbain et les réseaux de refroidissement.

Et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 qui donne un rôle de chef de file en matière d'énergie aux autorités locales :

- Gestion des transports, de la biodiversité, de la transition énergétique et des agendas 21
- Mobilité durable et qualité de l'air.

En tant qu'acteur local, la commune de Poissy a mis en application les politiques nationales à travers la réalisation d'un agenda 21.

Description et objectifs

La création de l'agenda s'est étalée de 2009 à 2011 et se base sur une durée de 3 ans pour s'implanter totalement au sein de la commune et pour réaliser les premières évaluations et améliorations.

Trois comités ont été créés afin d'assurer son pilotage :

- 1- Un comité d'orientation, animé par le conseiller municipal délégué au développement durable qui donne les axes de réflexion et soumet ses travaux au comité de pilotage.
- 2- Un comité de pilotage présidé par le Maire qui valide les travaux du comité d'orientation. Il choisit les projets, détermine les stratégies, pilote les concertations et les actions de communication.
- 3- Un comité technique, sous l'autorité de la directrice générale des services, chargé de valider la faisabilité technique des actions retenues, de proposer des actions complémentaires et d'accompagner la mise en œuvre des projets décidés.

Un quatrième comité appelé « comité partenarial » réunit les partenaires socio-économiques sur le territoire souhaitant participer à l'élaboration de l'Agenda 21 et à sa mise en œuvre.

L'agenda 21 s'axe sur 5 objectifs:

- Lutter contre le changement climatique;
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources;
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les quartiers et les générations;
- Favoriser l'épanouissement de tous;
- Favoriser le développement par des modes de production et de consommation responsables.





En application concrète, la commune de Poissy a souhaité maîtriser sa consommation d'énergie dans ses bâtiments publics, par la mise en place d'une « horloge de l'énergie », réglée pour donner des informations en temps réel sur la consommation d'énergie. L'objectif est de sensibiliser sur le sujet de l'énergie (efficacité et consommation).

Implantation

Avec la mise en œuvre de son horloge de l'énergie, la ville de Poissy s'est engagée dans une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie, en conformité avec les dispositions prises par la loi du Grenelle I et II de l'Environnement, et en cohérence avec les documents d'urbanisme. L'implantation de cette horloge s'inscrit dans une démarche globale et vise la prise de conscience de l'efficacité énergétique par les élus et par les citoyens. Cet engagement fait suite à la signature en avril 2010 de la « Convention des Maires ». Issue d'un mouvement européen, elle associe les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergies renouvelables.

Le but de l'horloge est de rendre l'énergie visible, de façon plus intuitive, tout comme le temps indiqué par une montre. Son fonctionnement se base sur un compteur qui mesure les informations de consommation. L'horloge les collecte en temps réel sur un serveur central qui les traite, les met en forme. Toutes ces informations sont renvoyées ensuite sur une base de données.

Sa mise en place implique plusieurs acteurs clés, tel que les services techniques des collectivités locales, et des partenaires externes (société de maintenance). Elle s'inscrit dans la démarche Négawatt.

Elle vise plusieurs objectifs :

- Diminution de la consommation;
- Prise de conscience du citoyen.

Plusieurs actions permettront de réduire la consommation des bâtiments publics:

- Analyser l'utilisation de l'énergie dans la consommation des bâtiments publics;
- Diminuer la consommation des chaudières, climatisations, et éclairages;
- Développer le système de mesure liée à l'horloge publique.

Principales leçons apprises:

L'analyse et la mesure des consommations d'énergie sont des priorités afin de pouvoir définir des mesures d'efficacité énergétique concrètes et applicables localement. La coopération de l'ensemble des acteurs de la commune est également essentielle. L'efficacité énergétique permet de réduire les coûts d'exploitation et assure un retour sur investissement. Mais la commune s'inscrit également à plus long terme. Pour 2020 elle vise les « 3 x 20 » (- 20% de consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre, et couvrir 23% des besoins en énergie grâce aux énergies renouvelables). Pour 2050, l'objectif est d'atteindre le « Facteur 4 », en divisant par 4 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Délais

Début 2008 – Fin: 2016.

Budget

Financement en interne : 15.000 euros.
Autofinancement / capitaux propres

Contacts

Dominique Bulle - Responsable Energie
Site web: www.ville-poissy.fr

This project has been funded with support from the European Commission. The sole responsibility for the content of this factsheet lies with the authors. It does not necessarily reflect the opinion of the European Union. Neither the EASME nor the European Commission are responsible for any use that may be made of the information contained therein.



This project has received funding from European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 695923